



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUILLET 2017 à 19 H 00

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : M. BUISSET David, M DEFFAINS Mickaël, Mme PEUVREL Mireille, M ROUAULT Dominique, M ROZET Claude, M ROUILLE David, Mme DUFOUIL Christiane, Mme VAUQUENU Mélanie, Mme GROSSET Christèle , Mme GROSSET Audrey, M. Alain RENAULT, M LEFAUCHEUR Guy, Mme BRANDILY Geneviève, M MAHE Olivier.

Absent excusé : M BOUGARD Frédéric.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur RENAULT Alain a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2017 à l'unanimité.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de matériels électriques.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Les acheteurs publics peuvent faire le choix de se grouper et ainsi globaliser leurs achats en mutualisant les procédures.

Les groupements de commandes permettent aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent, le cas échéant de pallier leur manque de moyens humains et matériels.

Ainsi des discussions ont été engagées entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes inscrites au projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en vue de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de matériels électriques (véhicules, bornes de rechargement rapide, matériels d'entretien d'espaces verts).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres la Communauté de communes Bretagne Romantique et les communes de Hédé-Bazouges, La Baussaine, Meillac, Pleugueneuc, Saint Domineuc, Tinténiac et Tréméheuc.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

La convention est conclue pour une durée d'un an. Sa prolongation devra faire l'objet d'un avenant.

Selon le type de prestations ou de biens, le groupement pourra être constitué de l'ensemble des membres ou seulement de certains membres.

La convention de groupement de commandes prévoit, que «le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ».

La communauté de communes sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Lors des échanges relatifs à la constitution d'un groupement de commandes, les membres ont souhaité qu'une Commission d'Appel d'Offres spécifique soit créée.

En conséquence, la convention de groupement de commandes prévoit que la Commission d'appel d'offres du groupement est constituée dans les conditions fixées par le CGCT, c'est-à-dire qu'elle est composée d'un représentant (titulaire et suppléant) de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Pour les consultations pour lesquelles le groupement sera limité à certains membres, la Commission d'appel d'offres sera composée des représentants des seules autorités concernées.

La Commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

Compte tenu de tout ce qui précède, les Membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la convention de groupement de commandes « matériels électriques » annexée à la présente délibération ;
- De désigner pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement :
 - en qualité de titulaire : M. Guy LEFAUCHEUR
 - en qualité de suppléant : M. David BUISSET
- De donner délégation au maire pour la passation et la signature de tout avenant à la convention de groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°30/2017

Objet : Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 28 juin 2017. Compétence « Promotion du tourisme » et « coût du service commun ADS – exercice 2016.

1/ La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe a confié aux communautés de communes l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017.

En l'occurrence, la Communauté de Communes Bretagne Romantique exerce cette nouvelle compétence en lieu et place de la commune de Combourg depuis le 1^{er} janvier 2017. En effet, sur le territoire de la Bretagne Romantique, seule la commune de Combourg comptait un Office de Tourisme lors du transfert de la compétence.

2/ Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015 et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

3/ Par délibération du 18 mai 2015 et par **convention signée entre la Communauté de Communes et ses Communes membres** il a été décidé :

- la répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :
 - √ Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
 - √ Communes : 60% du prix de revient d'un dossier EPC
- **Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1.**

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts –CGI). Cette commission locale est une commission

permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale des charges transférées (CLECT), réunie le 28 juin 2017, a rendu son rapport ci-joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseil municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la délibération n°2015-04DELA-41 du conseil communautaire du 30 avril 2015 relative à la création du service commun des autorisations droits des sols (ADS) ;

Vu la délibération n°2015-06-DELA-56 du conseil communautaire du 18 juin 2015 relative aux conditions de prise en charge du service ADS par les communes membres et la Communauté de Communes ;

Vu la validation des conventions entre les communes membres et la communauté de communes relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 juin 2017 ;

DECIDE

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 juin 2017 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la communauté de communes au titre du transfert de la compétence « promotion du tourisme » et du coût du « service ADS pour l'exercice 2016 ».

Délibération n°31/2017

Objet : DESIGNATION D'UN HUISSIER DE JUSTICE POUR ENGAGER UNE PROCEDURE D'EXPULSION.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que deux locataires de la Résidence des Aulnes présentent des dettes concernant des loyers impayés.

Malgré plusieurs mises en demeure de régler des arriérés de loyer, les locataires n'obtempèrent pas. Il y a lieu aujourd'hui d'envisager l'engagement d'une procédure d'expulsion. Celle-ci ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice. Nous avons contacté la société civile professionnelle Bretagne Huissiers de Dinan afin de connaître le détail des différents actes de la procédure ainsi que leur coût.

Il est entendu que la procédure peut être arrêtée à tout moment si les locataires s'affranchissent du paiement de la dette.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorisent M. le Maire à engager une procédure d'expulsion de deux locataires de la Résidence des Aulnes auprès de la Société civile professionnelle Bretagne Huissiers de Dinan.

Objet : CHOIX DE L'ARCHITECTE SUITE A UNE PROCEDURE ADAPTEE RESTREINTE POUR LE MARCHÉ DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°15 du 27 mars 2017 concernant le lancement d'une procédure adaptée pour le marché de la rénovation de la salle polyvalente.

Six offres ont été réceptionnées suite à la publication du marché en date du 4 mai 2017. En concertation avec l'Architecte conseil et un représentant du conseil départemental, la commission « des bâtiments communaux » a décidé de retenir les trois architectes suivants pour une audition le 21 juillet 2017.

- L'agence Louvel de Vitré
- Le cabinet Gautier-Guilloux de Rennes
- L'atelier du port de Lanvallay

En partenariat avec l'Architecte Conseil et le représentant du Conseil Départemental, des notes ont été attribuées conformément à la valeur technique de l'offre (60% de la note du marché) et le prix de la prestation (40% de la note du marché). Il en ressort les notes suivantes :

L'agence Louvel de Vitré	64.35
Le cabinet Gautier-Guilloux de Rennes	75.33
L'atelier du port de Lanvallay	80.59

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDENT de retenir l'atelier du port pour le marché de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de la salle polyvalente.
- DECIDENT de s'engager au minimum jusqu'au stade de l'Avant-Projet Définitif de l'étude.
- DECIDENT qu'une demande de fonds de concours pour les aides aux petites communes sera réalisée auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- DECIDENT de demander une subvention aux acteurs publics concernant cette mission.
- DISSENT que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2017
- DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

La séance est levée à 21 h35.

D. BUISSET D. ROUAULT M. DEFFAINS C. DUFOUIL
D. ROUILLE G. LEFAUCHEUR M. PEUVREL C. GROSSET
C. ROZET M. VAUQUENU A. GROSSET A. RENAULT
O. MAHE G. BRANDILY

Date d'affichage : 01 août 2017.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé.

Le Maire,
David BUISSET